

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

#### Arrêté du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2007 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger

NOR : MAEF1407673A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;

Vu le décret n° 2013-1187 du 18 décembre 2013 portant simplification de l'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres ;

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 modifié portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

1° A l'article 8, le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« – à défaut, tout document présentant les mêmes caractéristiques que les documents prévus au troisième alinéa délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange. » ;

2° A l'article 10, les mots : « procurations de vote peuvent être dressées devant les » sont remplacés par les mots : « formulaires de procuration peuvent être présentés aux » ;

3° Aux articles 12 et 13, le dernier alinéa est supprimé ;

4° Les articles 14 et 15 sont abrogés.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire,*  
C. BOUCHARD